

DE : Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique

Le 15 février 2022

TITRE : Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les décorations et les citations décernées en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 20 avril 2017, le Règlement sur les décorations et les citations décernées en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours (Règlement) est entré en vigueur. Ce règlement est édicté en vertu du paragraphe 3° de l'article 151 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4), lequel prévoit que le gouvernement peut, par règlement, déterminer les décorations et citations qui peuvent être décernées, les cas où elles peuvent l'être, leur procédure d'attribution, de même que les catégories de personnes ou d'organismes susceptibles de les obtenir.

Ce règlement détermine donc les paramètres d'attribution, par la ministre de la Sécurité publique, de trois décorations (médailles) et de deux citations. Les décorations visent à honorer des membres de services de sécurité incendie (SSI) qui ont accompli un acte d'héroïsme au péril de leur vie lors d'une intervention ou qui ont fait preuve d'un leadership remarquable ou de dépassement de soi lors d'une intervention à caractère exceptionnel ainsi qu'à honorer la mémoire de celles et de ceux décédés à la suite d'une intervention à caractère exceptionnel. Il prévoit également l'attribution de citations, afin de rendre hommage à des personnes ou à des organismes qui ont contribué de façon exceptionnelle au développement et à la promotion de la sécurité incendie ou qui ont facilité le travail de membres d'un SSI lors d'une intervention.

Le Règlement prévoit également la mise sur pied d'un Comité sur les décorations et les citations décernées en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours (Comité) pour procéder à l'examen des candidatures afin de transmettre ses recommandations à la ministre pour l'attribution d'une décoration ou d'une citation. Le Comité est composé de sept membres, désignés par la ministre pour un mandat d'au plus trois ans, provenant du milieu gouvernemental (un représentant), du milieu municipal (un représentant de la Fédération québécoise des municipalités [FQM] et un représentant de l'Union des municipalités du Québec [UMQ]) ainsi que du milieu de la sécurité incendie (quatre représentants). Les modalités de fonctionnement du Comité sont également prévues au Règlement.

La remise de ces distinctions se fait dans le cadre de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières, lors de la Semaine de la prévention des incendies, qui se déroule en octobre de chaque année.

2- Raison d'être de l'intervention

Entre 2017 et 2021, le Comité a tenu des séances annuelles pour évaluer les candidatures et transmettre ses recommandations à la ministre. Au fil des années, les membres du Comité ont constaté certaines contraintes en lien avec les dispositions des articles 4, 8, 11 et 12 du Règlement.

Selon l'article 4 du Règlement, la médaille du sacrifice peut être décernée à un membre d'un SSI décédé à la suite d'une intervention à caractère exceptionnel. Le métier de pompier est à risque. La mort d'un pompier en service est une tragédie qui met en évidence son dévouement et son héroïsme pour assurer la sécurité des citoyens et la sauvegarde de leurs biens, qu'elle survienne lors d'une intervention à caractère exceptionnel ou non. Or, à l'heure actuelle, l'article 4 du Règlement exige de démontrer le caractère exceptionnel de l'intervention à la suite de laquelle le décès est survenu.

Selon l'article 8 du Règlement, la candidature d'une personne ou d'un organisme à une citation peut être soumise par toute personne ou tout organisme, laissant ainsi sous-entendre qu'une personne peut soumettre sa propre candidature. Il a été constaté que certains candidats ont déposé eux-mêmes leur candidature et qu'il était impossible pour les membres du Comité de vérifier l'exactitude des états de service décrits.

Les articles 11 et 12 du Règlement précisent la composition du Comité. Lorsqu'est venu le temps de renouveler le mandat de trois ans des membres du Comité en 2020, une des associations représentatives des autorités locales ou régionales n'a pu nommer un représentant. De plus, lors des délibérations tenues en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour l'évaluation des candidatures admissibles, il a été constaté que certains membres du Comité n'ont pu se libérer de leurs obligations pour analyser les grilles d'évaluation des candidats ou pour participer aux délibérations. Aucune disposition n'est prévue actuellement au Règlement permettant de désigner des substituts pour pallier la situation. Ceci limite donc la portée de la représentativité souhaitée.

3- Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont de limiter les contraintes liées au mécanisme de sélection des candidats, d'améliorer le processus inhérent à l'étude des dossiers et de clarifier les paramètres d'attribution des décorations et des citations afin d'éviter toute ambiguïté.

4- Proposition

Il est proposé de :

- modifier l'article 4 du Règlement concernant la règle d'attribution de la médaille du sacrifice, afin que cette dernière puisse être décernée à un membre d'un SSI décédé en service à la suite d'une intervention, qu'elle soit considérée à caractère exceptionnel ou non;

- modifier l'article 8 du Règlement concernant la procédure de mise en candidature, afin d'éviter qu'une personne puisse soumettre sa propre candidature;
- modifier l'article 11 du Règlement afin de prévoir la désignation de substituts aux membres du Comité et pallier l'absence éventuelle d'un membre, éliminant ainsi toute contrainte sur la tenue des délibérations du Comité. Il est également proposé de remplacer les paragraphes 4° et 5° de cet article par le paragraphe 4° suivant : « deux personnes provenant des associations représentatives des autorités locales ou régionales » afin d'avoir plus de flexibilité pour désigner les membres provenant du milieu municipal et d'en maintenir la représentativité;
- modifier l'article 12 du Règlement en permettant de combler toute vacance d'un membre du Comité par le substitut désigné pour remplacer ce membre.

5- Autres options

Des mesures de nature administrative ont été mises en œuvre au cours des dernières années, mais ne répondent pas au besoin. Il appert que la solution passe nécessairement par la modification du Règlement puisque les règles de fonctionnement sont régies par ce dernier.

6- Évaluation intégrée des incidences

Attribution de la médaille du sacrifice

Le métier de pompier est à risque, même lors d'une intervention de routine. De récents événements tragiques survenus en octobre et décembre 2021, qui se sont soldés par la mort de deux pompiers, nous confortent dans la demande de modification de l'article 4 du Règlement qui, actuellement, prévoit que la médaille du sacrifice doit être décernée à un pompier mort en devoir lors d'un événement à caractère exceptionnel. La mort d'un pompier en service est une tragédie en soi qui met en évidence son dévouement et son héroïsme pour assurer la sécurité des citoyens et la sauvegarde de leurs biens, qu'elle survienne lors d'une intervention à caractère exceptionnel ou non. Pour cette raison, il est approprié d'honorer la mémoire de tout pompier décédé lors d'une intervention.

Composition du Comité sur les décorations et les citations décernées en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours

Si l'une des associations représentatives des autorités locales ou régionales est dans l'impossibilité de désigner un représentant lorsque vient le temps de renouveler le mandat des membres du Comité, la représentativité recherchée est ainsi remise en cause. On veut, par la modification à la composition du comité responsable d'examiner les candidatures, avoir plus de flexibilité pour désigner les membres provenant du milieu municipal.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les modifications proposées ont été établies à la suite des commentaires émis lors des délibérations par les membres du Comité de sélection.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Il est souhaité que les modifications proposées au Règlement entrent en vigueur d'ici la fin de l'année 2022, afin qu'elles soient applicables à l'attribution des décorations et des citations décernées en 2023, dont le lancement de l'appel de candidatures est prévu au cours du mois de janvier 2023.

Lors de l'entrée en vigueur des modifications, une communication serait diffusée auprès de tous les membres du Comité, des partenaires municipaux, régionaux et du milieu de la sécurité incendie, afin de les informer des modifications concernant la mise en candidature, le fonctionnement du Comité et les paramètres d'attribution des décorations et des citations.

Une évaluation serait effectuée à la suite de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, afin de constater l'atténuation des contraintes actuellement observées dans l'application du Règlement.

9- Implications financières

Les solutions envisagées ne comportent pas d'implication financière.

10- Analyse comparative

À titre indicatif, le ministère de la Sécurité publique organise depuis les années 1970 une cérémonie de remise de médailles afin de souligner le travail méritoire des policiers, dans le cadre de la Journée de reconnaissance policière tenue pendant la Semaine de la police en mai de chaque année. Considérant que les paramètres sont différents pour les règles de fonctionnement pour l'attribution des distinctions pour les pompiers, un comparatif serait difficile à réaliser.

L'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) remet de son côté des distinctions pour honorer les actes de bravoure et de reconnaissance, dont les règles ont été calquées sur le Procédurier pour le comité de reconnaissance des actes de mérite du Service de sécurité incendie de Montréal. La remise des distinctions se fait lors du congrès de l'AGSICQ. On ne peut faire de comparatif, car les règles d'attribution ne considèrent que les actions réalisées par leurs membres respectifs.

Décorations du gouvernement canadien

La Chancellerie des distinctions honorifiques de la gouverneure générale du Canada remet quant à elle des médailles pour services distingués aux pompiers qui ont fait

preuve de longs états de service. Les critères d'attribution sont différents, car ceux-ci se basent uniquement sur le nombre d'années de service des pompiers.

Les décorations pour actes de bravoure rendent hommage aux personnes qui ont risqué leur vie pour essayer de sauver ou de protéger une autre personne. Administré par le Bureau de la gouverneure générale du Canada, ce programme est admissible à tous les citoyens, et aux pompiers canadiens à certaines conditions. Ainsi, les pompiers canadiens peuvent recevoir ces décorations seulement si l'acte de bravoure ou d'héroïsme a été réalisé en dehors de leur fonction ou, bien qu'en fonction, qu'il dépassait leur compétence (équipement, formation, etc.).

Autres provinces canadiennes

Peu de provinces canadiennes remettent des décorations ou des citations pour actes de bravoure. Parmi celles qui le font, on compte l'Ontario qui a créé la Médaille de bravoure des pompiers qui est décernée chaque année à des pompiers qui ont fait beaucoup plus que leur devoir afin de protéger et de servir leurs collectivités. C'est le Comité consultatif de la Médaille de bravoure des pompiers qui analyse les candidatures et qui fait ses recommandations au ministre des Affaires civiques et de l'Immigration. De son côté, le prévôt des incendies du Nouveau-Brunswick peut à l'occasion décerner des prix de reconnaissance pour des circonstances spéciales ou particulières. Les modalités de ces programmes ne sont pas régies par un règlement. Il n'est donc pas possible de faire un comparatif.

La ministre de la Sécurité publique,

GENEVIÈVE GUILBAULT